

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 28 avril 2021

Le 28 avril 2021 à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent (présent jusqu'à 18 h 05), ROSSELIN François, PEZRÈS Emmanuel, LOURDAIS Georges, BOUILLON Anne, DESFRERES Dany, SANTOS Joseph, DICKSON Justin, MAES Victor, MAYER-GILLET Jean-Philippe, TOURY Laurent, FOGAL Amandine, FAGART Véronique

Excusé et a donné pouvoir :

RAILLIET Vincent donne pouvoir à TOURY Laurent (à partir de 18 h 05).

Jean-Philippe MAYER-GILLET désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 21 avril 2021.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour retirer le point suivant à l'ordre du jour : convention de mise à disposition de services avec CCGTM.

DELIBERATION N°28/04/2021-01
AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET D'UN PLATEAU SURELEVE – Choix du candidat.

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente « Espace François SIMON », une consultation a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Une vidéo est présentée par Vincent Railliet aux élus. Il informe que le chiffrage est en hausse par rapport à l'estimation d'origine, cela est dû à l'augmentation des matériaux.

Le montant des travaux est estimé à 76 042.50 € HT soit 91 251.00 € TTC.

Le classement des offres sera établi à partir des critères et des coefficients de pondération figurant dans le tableau ci-dessous :

Critères	Points
1-Prix des prestations	70
2-Valeur technique	30
<i>Indications sur le mode opératoire de réalisation des dalles béton engazonnées du parking</i>	10
<i>Indications sur le mode opératoire de réalisation du plateau surélevé</i>	10
<i>Programme d'exécution (durée des différentes phases sous forme d'un planning)</i>	5
<i>Indications de la provenance des principales fournitures</i>	5

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site du BOAMP le 15 février 2021. La date et l'heure limite de remise des offres ont été fixées au 9 mars 2021 à 12h00.

Trois candidats ont remis un pli dans le délai imparti. Il s'agit des entreprises EUROVIA Basse Normandie, SAS LTP LOISEL et SAS PIGEON TP

Après analyse des candidatures, les candidats ayant remis un pli disposent des garanties juridiques et financières suffisantes en relation directe avec l'objet de la consultation, ainsi que des capacités techniques et professionnelles requises pour ce type de prestation.

Suite à une erreur matérielle dans le bordereau des prix et le détail estimatif, une invitation à renvoyer une proposition financière forfaitaire pour le prix 1.3 « travaux à proximité de réseau » a été transmise aux 3 candidats. Seules les entreprises EUROVIA Basse Normandie et PIGEON TP ont renvoyé une proposition financière dans le délai imparti. Pour rappel, les 3 entreprises avaient déjà remis une offre initiale avec une proposition financière forfaitaire. Ce qui, après analyse des offres, n'impacte pas le classement final.

Ainsi, le classement s'établit, après pondération :

	EUROVIA Basse Normandie	SAS LTP LOISEL	SAS PIGEON TP
Prix des prestations / 70 pts	70 pts / 95 315.48 € TTC	63.31 pts / 105 393.00 € TTC	61.62 pts / 108 273.00 € TTC
Valeur technique / 30 pts	27.50 pts	28.75 pts	17.50 pts
TOTAL pts	97.50	92.06	79.12
CLASSEMENT	1	2	3

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ attribue le marché à l'entreprise EUROVIA Basse Normandie pour un montant de 95 315.48 € TTC

↳ autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec le candidat retenu et les documents s'y rapportant.

↳ autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture de la Manche.

M. le Maire remercie Vincent Railliet et Stéphanie Chauvin pour la constitution du dossier de subvention DETR

Il remercie aussi Vincent Railliet, Laurent Toury et Georges Lourdais pour le suivi des travaux.

DELIBERATION N°28/04/2021-02
FDGDON50 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
CONVENTION 2021-2023 AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE
DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE

Vincent Railliet informe que la lutte collective contre les frelons asiatiques est intégralement prise en charge par la mairie que ce soit public ou privé.

Depuis 2016 la commune de Carolles participe à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la manche. Elle comprend les actions suivantes :

- ↳ Sensibilisation, information et prévention,
- ↳ Surveillance des nids de frelons asiatiques,
- ↳ Protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- ↳ Destruction de nids de frelons asiatiques.

En outre, la collectivité s'engage à signaler les nids de frelons asiatiques déclarés, sur la plateforme internet dédiée à cet effet et mise à disposition par la FDGDON.

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions est 37,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ renouvelle son adhésion auprès du FDGDON pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

↳ autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°28/04/2021-03
TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs pour 2021.

Location aux personnes privées et aux associations non carollaises

Tarifs salle de l'Amitié	Tarifs 2021	Hors commune 2021	
		Hiver octobre-avril	Eté mai-sept.
½ journée	147.00	220,00	200,00
Journée	247.00	378,00	336,00
Location à l'heure		53,00	
Réunion copropriété	58.00	79,00	

Arrhes	105.00	105,00
Caution	200.00	200,00 €
Caution tri sélectif	80.00	80,00 €

VOIRIE

Emplacements

Marché

Du 1 ^{er} mai au 30 septembre le mètre linéaire	0.60
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril, le mètre linéaire	gratuit

Droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m ²	40.00
Surface de 401 à 800 m ²	100.00
Caution	100.00

Cabines

Cabines commerciales par an	310.00
Cabines 1 ^{er} rang et falaise par an	257.00
Cabines 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , et 4 ^{ème} rang par an	157.00
Bloc cabine falaise F10 à F17 par an	1197.00

Concession cimetière

Concession terrain 30 ans renouvelable	305.00
Concession cavurne 30 ans renouvelable	840.00
Fourniture plaque (16x7x2 cm) (jardin du souvenir)	40.00
Fourniture plaque (28x7x2 cm) (cavurne) (gravure à la charge de la famille)	69.00

Redevance pour terrasse – Carolles

Terrasse commerces Carolles /m²/an 11,00 €

Occupation emplacements Carolles (animation commerciale ou commerce autorisé)

Occupation emplacements Carolles : /m²/mois 1,70€

Tarif exposant occasionnel :

Occupation emplacement domaine public : le m² / jour 12,00 €

Tarif du compost municipal :

Vicktor Maes expose le principe du compost municipal. Il espère un ramassage dès cet été.
M. le Maire rappelle que le tarif est inférieur afin qu'il soit incitatif par rapport à l'évacuation des déchets actuellement à la déchetterie.

Ce projet est à titre expérimental, il sera évolutif.

Emmanuel Pezres précise qu'il faut établir un règlement.

Il faudra être vigilant à l'herbe de tonte et faire attention à la nature des déchets verts sinon il y aura un mauvais compost.

Vicktor Maes informe que c'est un projet participatif, pédagogique et collaboratif.

Vincent Railliet rappelle que la commune adhère à la charte « O » phyto et que le groupe fleurissement a déjà mis en place cette démarche.

L'emplacement doit être protégé pour éviter les dépôts sauvages.

Vicktor Maes propose un ramassage, ce qui semble plus judicieux.

Avril à Octobre : 1 ramassage / semaine

Novembre à Mars : 1 ramassage / mois

Surface du terrain	Tarif annuel (€)
- 500 m ²	20,00
500 à 999 m ²	30,00
1 000 m ² à 1 999 m ²	50,00
2 000 m ² et +	80,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les tarifs 2021.

Vicktor Maes remercie les exposants du marché. Il félicite la non augmentation des prix.

M. le Maire fait remarquer le nombre croissant d'exposants sur le marché.

M. le Maire rappelle que la commune a pris un arrêté des cirques sans animaux, public et privé.

Vicktor Maes remercie le groupe fleurissement pour l'embellissement de la plage et du bourg.

M. le Maire remercie Mme Kurata pour l'étude sur le cimetière.

M. le Maire évoque les projets d'agrandissement des terrasses des commerçants à Carolles Plage à titre gratuit.

DELIBERATION N°28/04/2021-04 **SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

François Rosselin présente le dossier et informe que les montants sont modestes et précise que les associations sont bien ancrées dans le paysage carollais.

Dany Desfrères présente l'association Valentin Hauy qui enregistre des livres et des programmes vocaux sur ordinateur pour les mal-voyants et non-voyants.

François Rosselin présente « Dune music à l'autre », une fanfare déambulera autour du marché nocturne le 17 juillet prochain à Carolles.

M. le Maire remercie les associations et M. Rosselin.

Après instruction des dossiers par les Elus, il est proposé d'attribuer les subventions 2021 aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS CAROLLAISES	propositions 2021
Bibliothèque	750,00
Ass. des Parents d'élève « La Jonquille »	500,00
Ciné Club en Baie	500,00
Festival des Ludions	500,00
GONm	400,00
Gymnastique pour tous	800,00
Moments Musicaux	3 000,00
SNSM	300,00
Tennis de table	300,00
Voix du Lude	300,00
Yoga Paix et Loisirs	300,00

Sous total associations Carollaises	7 650.00
SUBVENTIONS : AUTRES ASSOCIATIONS	propositions 2021
Ass.Vivre et Vieillir dans son Village	150.00
A.S.J.S Football Club Sartilly-Jullouville	100.00
AVRIL	360.00
Bibliothèque Pédagogique de Granville	100.00
Dune music à l'autre	2 500.00
Flying bulots	150.00
Fonds Dptal d'aide aux jeunes en difficulté (0.23 €/hab)	176,00
Fonds de solidarité pour le logement (0.60 €/hab)	458,00
Génériques (0.85€/hab)	649.00
Itinérance Sud Manche	672.00
Port d'Attache	200.00
Valentin HAUİY	400,00
Sous total autres associations	5 915.00
TOTAL GENERAL	13 565,00

Ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les subventions aux associations carollaises pour un montant de 7 650,00 € pour l'année 2021.
- vote les subventions aux associations non carollaises pour un montant de 5 915.00 € pour l'année 2021.

DELIBERATION N°28/04/2021-05 **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

M. le Maire rappelle, de la même façon que M. Rosselin précédemment qui a fixé des règles transparentes pour l'attribution des subventions que les arrangements de gré à gré pour la signature de convention ne sont pas tolérables. Les mêmes règles doivent s'appliquer à tous : c'est une question d'équité et on ne joue pas de manière arbitraire avec l'argent des carollais. Le passage de convention, dans le cadre de locations, répond aussi à une exigence de rigueur budgétaire. La location de biens communaux est une source de revenu non-négligeable pour la commune.

L'écriture de convention répond enfin à la volonté de revitaliser un commerce carollais trouvé en grande souffrance lors de l'installation de la nouvelle équipe municipale. Si des progrès sont notables, il faut conforter ce dynamisme. Et justement des demandes, il y a.

C'est dans ce cadre qu'une demande est soumise sur un local communal, situé au 33 bis rue de la Poste.

Mais avant de passer à la délibération proprement dite, il est peut-être bon de retracer l'historique de l'occupation de ce local est retracée.

Le lieu, d'abord occupé à titre gracieux par le groupement ornithologique normand Manche, qui depuis a été déplacé à la maison médicale dans le local du médecin, fut occupé dès 2017 par l'association Fuites de Jazz, liée au festival Jazz en Baie. Le loyer perçu par la mairie fut de 150 euros pour la totalité du lieu. La subvention attribuée à Jazz en Baie fut augmentée de 10 000 euros à 11 000 euros en 2017 et de à 12 000 euros en 2018.

Il est à noter l'intérêt d'une telle activité cette année pour renforcer l'attractivité du camping.

Véronique Fagart rappelle l'historique de M. Jeulin et présente l'attractivité du village et du camping avec des nouveaux commerçants pour la saison estivale.

Le local n'a pas d'eau et n'est pas facilement louable.

Depuis le départ de M. JEULIN, artiste peintre, le 7 février dernier, le local situé au 33 rue de la Poste reste vacant.

Mme GASSE et M. LEULLIER, ont sollicité la commune car ils souhaitent occuper le local temporairement pour ouvrir un commerce éphémère d'artisanat et de brocante pendant la saison estivale.

Ladite convention est accordée pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation du local est de 300,00 € à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve les termes de la convention,

↳ autorise M. le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°28/04/2021-06 **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ASSOCIATION L'ALMARITA**

De la même façon que précédemment un historique du lieu : il a d'abord eu une vocation scolaire puisqu'il s'agit du préau de l'ancienne école. Il a ensuite accueilli un torréfacteur puis une couturière

Le 15/10/16, Madame Charuel, élue de la municipalité de 2014 à 2020, signe une convention pour établir une activité commerciale, « les Carollaises », pour un loyer de 150 euros par mois.

Le 14/04/19, Madame Charuel sollicite la mairie pour sous-louer à l'association Caf'art'Naüm pour un loyer de 75 euros par mois. C'est inhabituel, on ne sous-loue ordinairement pas de locaux publics, mais c'est possible. Un accord entre M. Sévin, maire de Carolles, Mme Charuel et l'association est trouvé. Puis, le 13/09/19 le loyer est baissé à 125 euros par mois.

A l'été 2020, Mme Besnard, salariée de Caf'Art'Naüm, déclare à la presse le départ de l'association vers la commune de Saint-Pair-sur Mer. Selon ses dires, La municipalité de Saint pair sollicite depuis 2016 l'arrivée de l'association dans sa commune.

En conseil municipal, la commune de Saint Pair déclare passer la maison du Carmel en ERP.

Mme Keshvadi, élue, indique, on cite « les associations ont visité les lieux, il y aura 3 associations Caf'Art'Naüm, les anciens Henri Levillayer et Au fil des Arts ».

Si dans un premier temps et lors d'un premier rendez-vous avec Madame Besnard, on ne peut qu'acter la décision de l'association de partir, celle-ci sollicite un nouveau rendez-vous. Les locaux de Saint-Pair ne sont pas disponibles. La convention liant l'association à Saint-Pair s'achève en décembre 2020. A la suite de ce rendez-vous et en accord avec l'association, le Conseil municipal actuel décide de passer avec l'association une convention précaire de six mois, pour un loyer modique de 50 euros, afin de faciliter le stockage de l'association et de lui laisser la possibilité de partir quand elle le souhaite.

Le vendredi 9 Avril, la municipalité s'enquiert auprès de Madame Besnard de la suite à donner. Celle-ci informe qu'elle est dans les cartons pour déménager et que nous pouvons émettre un préavis de rupture de convention précaire dès le lendemain.

Il convient donc de trouver une nouvelle destination à ce lieu.

La municipalité a été contactée par Mme Cherbonnel, présidente de l'association Almarita. Il s'agit d'une association regroupant de nombreux carollais autour d'un projet de lieu de convivialité.

L'espace ayant été altéré (une cloison a été abattue par l'association Caf'Art'Naüm), une remise aux normes d'accès handicap étant nécessaire, cela influe sur le montant du loyer proposé à l'association Almarita. Cela ne doit cependant pas contrevenir aux principes de rigueur, conformes aux intérêts carollais, exposés tout à l'heure. Le loyer proposé est donc de 250 euros par mois.

Enfin, si en tant que père, en tant que professeur, on met en garde les enfants contre le caractère toxique des fausses informations glanées sur différents réseaux de communication, le maire de la commune de Carolles ne peut que s'élever contre la rancœur ou l'intérêt qui poussent parfois les adultes à se répandre de la sorte. Les élus ici présents représentent et leur commune et la République. Ils n'accepteront pas que l'on puisse salir leur fonction par des propos inappropriés et que quiconque puisse ternir l'image de Carolles pour son intérêt personnel. M. le Maire exprime publiquement le fait que la gendarmerie est tenue informée de ces agissements et qu'il n'hésitera pas à porter plainte le cas échéant.

Vicktor Maes veut mettre un terme aux rumeurs et aux propos diffamatoires.

François Rosselin regrette de perdre une association mais est déçu de la façon dont cela a été fait et surtout sur la désinformation auprès des Carollais.

Véronique Fagart informe qu'une autre association sur des activités arts plastiques est la bienvenue.

François Rosselin regrette les échanges sur les réseaux sociaux.

Le local situé au 33 A et 33 B rue de la Poste sera vacant à compter du 22 mai 2021.

L'Association l'Almarita a sollicité la commune car elle souhaite occuper le local temporairement afin d'y exercer une activité de bar, épicerie et de restauration sur place et à emporter.

Ladite convention est accordée pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction aux mêmes clauses et conditions pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation du local est de 250,00 € et du droit de terrasse (11.00€/m²), et sera actualisé chaque année par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve les termes de la convention,

↳ autorise M. le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°28/04/2021-07
CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES CABINES
COMMERCIALES C3-C4
« LA PAUSE CAROLLAISE »

M. GODEFROY Emmanuel a sollicité la commune pour la location des cabines commerciales C3-C4 à Carolles plage pour un commerce de restauration.

Suite au projet présenté par M. GODEFROY, une convention précaire d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 3 ans, reconductible 3 fois 1 an à compter du 1^{er} mai 2021.

Les tarifs d'occupation du domaine public, 2x310€ soit 620 € et du droit de terrasse 11 €/m², seront actualisés chaque année par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

↳ autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération.

Anne Bouillon demande la date à laquelle le commerce ouvrira, M. le Maire informe qu'il sera en activité dès que le dossier sera complet.

DELIBERATION N°28/04/2021-08
CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE
AM 57
« LA PAILLOTTE »

Mme VIVIER Nathalie avait une autorisation d'occupation temporaire sur le terrain cadastré AM57 qui est arrivée à échéance le 31/12/2020 et a souhaité arrêter son activité.

M. GODEFROY Emmanuel et M. MALIN Baptiste se sont portés acquéreur pour reprendre l'activité de Mme VIVIER.

Suite au projet présenté par M. GODEFROY Emmanuel et M. MALIN Baptiste, une convention précaire d'occupation du domaine public est accordée pour une durée de 3 ans reconductible 3 fois 1 an à compter du 1^{er} mai 2021.

L'indemnité d'occupation s'élève à 1 000.00 € /an. Elle sera révisée annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération.

Laurent Toury rappelle que l'activité qui est située sur un site exceptionnel n'aura pas d'impact supplémentaire sur la dune.

DELIBERATION N°28/04/2021-09

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A L'ASSOCIATION CULTURES POPULAIRES

Dans le cadre d'un partenariat, la commune a proposé une mise à disposition d'un terrain communal à l'association Cultures Populaires pour valoriser l'installation d'un potager en permaculture participatif.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve les termes de la convention,

↳ met à disposition à titre gratuit une partie d'une parcelle de terrain communal située rue Henri Delaspre, cadastrée AH 569,

↳ autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Emmanuel Pezres précise que c'est un travail partenarial et que ce n'est pas l'association qui sollicite la commune, l'objectif est de favoriser une alimentation saine et vivante.

Cultures Populaires a bénéficié de 2 subventions : une de l'ADEME et une de la DRAAF.

Vicktor Maes informe que ce projet s'inscrit dans un projet global de territoire PAT bio.

François Rosselin demande à quelle date débutera le potager, Vicktor Maes espère à partir de mai.

M. le Maire remercie Cultures Populaires pour son investissement sur la commune.

Vicktor Maes espère que d'autres projets vont naître.

DELIBERATION N°28/04/2021-10
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU CAMPING
L'ASSOCIATION CAROL'ANIMATIONS

François Rosselin présente le sujet.

L'association Carol'animations a sollicité la commune pour obtenir un local sur le terrain du camping situé au 33C rue de la Poste et d'une superficie d'environ 27 m² afin d'y stocker du matériel.

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

La convention prend effet à la date de notification et est accordée à titre précaire pour une durée maximum de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ approuve les termes de la convention,
- ➔ autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION N°28/04/2021-11
LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – ASSOCIATION GRANVILLE PAYS DE
L'ESTRAN
DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS

Laurent Toury présente le sujet.

L'association « Granville Pays de l'Estran » a été créée en 2013, afin de réunir les communes de Granville, St Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, au sein d'une même personne morale, en vue de porter la démarche de candidature du territoire au label « Pays d'Art et d'Histoire » dont les objectifs sont les suivants :

- l'aménagement culturel du territoire
- la volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine
- la volonté de fédérer des acteurs du territoire autour d'un projet patrimonial
- la réappropriation ou la reconquête d'une identité de territoire à travers le patrimoine.

Les missions du label sont les suivantes :

- médiation auprès des habitants, du jeune public, des visiteurs
- recherche

- inventaire
- publication et exposition
- conseil et accompagnement sur les projets scénographiques
- expertise et communication auprès des outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

La procédure de candidature du label ayant été suspendue en 2017, l'association doit être réactivée en planifiant une réunion de son assemblée générale, pour élire les membres de son conseil d'administration et de son bureau.

Les membres de cette association sont :

- les élus des communes de Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles
- les élus de la communauté de communes « Granville, Terre et Mer »
- la conservatrice des Musées de France (Ville de Granville)
- les directeurs des médiathèques (Ville de Granville et Saint Pair sur Mer)
- la directrice de l'office de tourisme intercommunal
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (U.D.A.P)
- un représentant des associations à vocation culturelle et patrimoniale ayant leur siège sur le territoire de « Granville, pays de l'Estran ».

Les statuts de cette association prévoient d'autre part, que seuls les élus des quatre communes peuvent être membres du conseil d'administration et qu'ils doivent être au nombre de trois pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ désigne François ROSSELIN, Laurent TOURY et Georges LOURDAIS pour siéger à l'association « Granville, Pays de l'Estran »
- ↳ autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°28/04/2021-12 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi No 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la proposition de nomination de 3 agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	Grade actuel	Grade proposé
<i>Administratif</i>	B	rédacteur	rédacteur principal 2 ^{ème} classe
<i>Médico-sociale</i>	C	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
<i>Technique</i>	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi No loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,
Vu le tableau des effectifs titulaires lors du vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ la création d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

↳ la suppression d'1 poste de rédacteur, 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des école maternelles et 1 poste d'adjoint technique territorial,

La suppression des 3 postes prendra effet à compter de la date de nomination.

M. le Maire remercie le travail des agents.

DELIBERATION N°28/04/2021-13
TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE RECHAUFFAGE DE L'ECOLE MARIN MARIE – APPROBATION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en place d'une alimentation saine pour l'homme et l'environnement sur son territoire et afin de favoriser l'attractivité de son école, la commune se dote d'une cuisine permettant de transformer les aliments bio et locaux en repas bio.

Pour se faire, elle transforme l'office de réchauffage de l'école Marin Marie en cuisine de préparation communale

Les travaux nécessaires à la transformation sont des travaux de plomberie et d'électricité pour un montant estimatif de 30 000 euros ainsi que la fourniture d'éléments de cuisine pour un montant estimatif de 40 000 euros.

La commune déposera les dossiers de subventions nécessaires à l'opération, notamment celle auprès du Conseil Départemental de la Manche pour le « Fonds d'Investissement Rural ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le projet de transformation de l'office de réchauffage de l'école Marin Marie

↳ autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires

M. le Maire remercie Emmanuel Pezres pour son expertise sur le sujet.

Emmanuel Pezres informe que c'est la réalisation d'une promesse de campagne.

M. Mansour précise que fournir une alimentation saine et de qualité est un projet en partenariat avec les parents d'élèves, les associations et les producteurs locaux.

DELIBERATION N°28/04/2021-14
CREATION EMPLOIS MUNICIPAUX AU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE –
FILIERE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi (cuisinier) d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans, dans les conditions prévues de l'article 3-3-3, en raison de la transformation de l'office de réchauffage à l'école Marin Marie en une cuisine de préparation communale bio.,

Considérant la nécessité de créer un emploi (commis de cuisine) d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans, dans les conditions prévues de l'article 3-3-3 en raison de l'accompagnement dans la préparation et la réalisation de plats bio à l'école Marin Marie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi No loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans,

↳ adopte la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois 3 ans,

↳ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N°28/04/2021-15
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des écritures en dépenses et en recettes constatées ce jour, il est demandé de procéder à certains ajustements comptables.

M. le Maire propose de modifier les inscriptions comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 000.00
011	615231	Entretien et réparations sur voies et réseaux divers	- 2 000.00
		TOTAL	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
		TOTAL	0,00

Vu le CGCT,
Vu le budget voté le 24 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le vote de la décision modificative N° 1 du budget principal comme indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 23.